VILLE DE
MAISONS-ALFORT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4399 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché de Noël de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 14 octobre 2026 par [redacted] membre du Conseil d'Administration de l'APEL Notre-Dame du Sacré-Cœur en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –
[redacted] membre du Conseil d'Administration de l'APEL Notre-Dame du Sacré-Cœur, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, dans les locaux de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur sis 56 rue Raspail à Maisons-Alfort, le vendredi 4 décembre 2026 de 16 heures 45 à 19 heures, à l'occasion du marché de Noël de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Article 2 –
À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1er groupe et 3ème groupe à savoir :
Boissons du 1er groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
Boissons du 3ème groupe : les boissons du 1er groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- [redacted] membre du Conseil d'Administration de l'APEL Notre-Dame du Sacré-Cœur sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 19 octobre 2026

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT Val de Marne

Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 04.11.2026

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr